



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 0
Présents : 19

L'An deux mille quatorze, le 24 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 8 septembre 2014.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Arlette LE MAGUET, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Benoît COLLET, David LE CUNFF, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Christina BILLY, Karine BURBAN CAREL, Caroline LE SAGE, Gwendal ROLLAND, Cathy STEPHAN.

Monsieur Gwendal ROLLAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

1. Admission en non- valeur présentée par la trésorerie pour un montant de 462.64€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 23 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 462.64 € pour l'année 2014.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6541, du budget 2014 de la commune.

2. adhésion au groupement d'achat AGORA SERVICES

Monsieur LE MAIRE a présenté le Groupement d'achat AGORA SERVICES à l'assemblée :

« Une centrale de référencement qui organise, pour ses adhérents, des consultations auprès des fournisseurs portant sur la fourniture de produits alimentaires et non alimentaire, de services divers (catalogue de formations, conseils en diététique et en hygiène ...). »

Le montant de l'adhésion est fixé à 320€HT, pour l'année civile.

Exemple : SOVEFRAIS une commande / semaine

En direct ~180€ x 34 semaines = 6120€

Avec AGORA 153€ (soit -15%) x 34 semaines = 5202€ soit = **918€ d'économie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au groupement d'achat.



3. Convention de financement et de réalisation « extension des réseaux éclairage »

Monsieur Le Maire a présenté à l'assemblée le récapitulatif des travaux et des participations financière de la commune concernant l'opération « Extension des réseaux éclairage ».

		TE	TVA	PEC
Prévisionnel	A	3400,00€	680,00€	4080,00€
Contribution du SDEM	B = 30 %	1020,00€		1020,00€
Contribution de La Commune	A - B	2380,00€	680,00€	3060,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'opération « Extension des réseaux éclairage ».

4. Avis de France Domaine

Monsieur LE COROLLER et Madame MICHARD ont sollicité la commune de LE SOURN afin d'acquérir une parcelle communale située à Lescouët d'une surface d'environ 113 m².

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu, l'avis favorable de France Domaine

Vu, que cette parcelle communale section ZM N°172 en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe.

Vu, que l'aliénation de cette parcelle ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la vente de la parcelle à 40€ le m².

5. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement remplace depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement. Cette taxe a pour but de financer les équipements publics de la commune.

La commune ayant un PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le taux doit être délibéré par le Conseil Municipal pour une durée de 3 ans et sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de proroger sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.

La présente délibération est reconduite dans les mêmes conditions que la délibération du 28 septembre 2011, pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessous pourront être modifiés tous les ans.



- **Film sur les portes coulissantes entre la grande et la petite salle polyvalente**
LH PUBLICITE – LOCMINE 697,00€ HT soit 836,40€ TTC
- **Rideau estrade salle pour polyvalente**
HARMONIE – PONTIVY 233,37€ HT soit 280,04€ TTC

Commission Voirie

- Serge LIZIARD a présenté en ouverture de séance, le plan d'aménagement du parvis de la Mairie, le parking de la Mairie, l'aménagement paysagé pensé par Thomas LE GUERNEVE, responsable des espaces verts de la commune, l'emplacement et des WC publics. Le choix des matériaux du revêtement du sol est arrêté sur des dalles pavées, la couleur est à définir. Mr LIZIARD a présenté les différentes cellules de WC publics.
- Il a été évoqué un trottoir non éclairé et dangereux pour les piétons au Rongoët

Commission Culture

- Mr MARCHAND, président et Mme MAGNON, administratrice, ont présenté l'association L'Art dans Les Chapelles à l'assemblée. Cette présentation avait pour but de faire découvrir aux élus l'association d'un point de vue artistique avec le festival d'été, la rencontre avec les scolaires et les animations ponctuelles à la demande. Le choix des artistes a été évoqué également tout comme la fréquentation des Chapelles.
- Arlette LE MAGUET a présenté les points évoqués par la commission culture.
 - Demande de budget supplémentaire + 2000€
 - Renouvellement des postes informatiques
 - Limiter le temps des adolescents sur les postes informatiques à la cyber
 - La sauvegarde des données

Commission Jeunesse Sport et Loisirs et Associations

- Plusieurs adjoints et des bénévoles accompagnent les adolescents pour la confection de canapé avec de la récupération de matériaux
- Projet d'un atelier crêpes avec les adolescents

Commission scolaire

- Demande de l'école Joseph LE METAYER :
 - Abris dans la cour pour les jeux extérieurs
 - Garage à vélos
- L'école Joseph LE METAYER termine à 12h05 le mercredi

12- Décision modificative

Budget LE SOURN

DM 1 :

Dépenses d'Investissement	Montant
ARTICLE 2315 OPERATION 1301	- 6000€
ARTICLE 2313 OPERATION 9627	+ 6000€

**DM 2 :**

Dépenses de fonctionnement	Montant
ARTICLE 7344	+ 100€ recette
ARTICLE 73918	+ 100€ dépense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative ainsi présentée.

13- Affaires diverses

- M Le Maire présentera ses Vœux le dimanche 4 janvier à 11h à la salle polyvalente.
- Les élections départementales 2015 auront lieu le 22 et 29 mars

22h00 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations

DCM 2014 / 76	Admission de non-valeur présentée par la trésorerie
DCM 2014 / 77	Adhésion au groupement d'achat AGORA SERVICES
DCM 2014 / 78	Convention de financement et de réalisation « extension des réseaux éclairage »
DCM 2014 / 79	Avis de France Domaine
DCM 2014 / 80	Taxe d'aménagement
DCM 2014 / 81	Accord financier de transfert de voirie
DCM 2014 / 82	Amende police pour dépôts sauvages
DCM 2014 / 83	Amende de police à l'encontre des animaux en divagation
DCM 2014 / 84	Travaux bâtiments
DCM 2014 / 85	DM 1
DCM 2014 / 86	DM 2